



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanueur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 8

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanueur

Délibération n° DEL-24-11-27-20

Objet : Dispositif citoyen : octroi de deux bourses Permis Citoyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2012-022 en date du 15 février 2012 portant création d'un permis citoyen en direction des véliziens de 18 à 25 ans,

VU sa délibération n°2017-03-29/17 en date du 29 mars 2017 portant modification du règlement intérieur du dispositif « permis citoyen »,

VU sa délibération n°2020-12-16/22 en date du 16 décembre 2020 portant modification du dispositif « Permis citoyen » - Approbation du règlement intérieur et de la convention type,

VU les demandes des candidats pour l'octroi de bourses permis citoyens, dont les noms figurent en annexe de la présente délibération,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique jeunesse, la Commune a adopté le dispositif « Permis citoyen », destiné à apporter une aide financière aux jeunes Véliziens qui souhaitent passer le permis de conduire en échange d'heures citoyennes durant des événements organisés par le Service jeunesse,

CONSIDÉRANT les demandes des candidats dont les noms figurent en annexe de la présente délibération pour l'octroi de bourses permis citoyens, afin de financer leurs formations de conduite,

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, réuni le 24 octobre 2024, a retenu leurs dossiers,

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

ACCORDE une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité.

ACCORDE une bourse de 430 € au candidat inscrit au permis B (conduite accompagnée), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la présente délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes, à restituer à la collectivité.

Délibération n° DEL-24-11-27-20

Objet : Dispositif citoyen : octroi de deux bourses Permis Citoyen.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides les conventions établies sur la base de la convention type, ainsi que leurs éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférent.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.